

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction des Ressources Humaines – N° 11.04.2024.42

Objet : Personnel communal – Action Sociale – Modification des critères d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Autorisation

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique.
- L'article 9 de la loi 83-634 alinéa 6 autorisant les collectivités territoriales à confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant explicitement la participation financière des collectivités pour la réalisation des prestations d'actions sociales créant l'article 88-1 de la loi de 87-53 dans

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel communal - Action Sociale - Modification des critères d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 11-04-2024-42 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-11-04-2024-42-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

lequel, l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations.

- La délibération en date du 28 septembre 2012 actant l'adhésion de la ville de Cléon au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2013.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024.

Considérant :

- Qu'il est important dans le cadre de la politique interne de garantir l'accès équitable et juste aux avantages offerts par le Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- Que les prestations du CNAS doivent être accessibles à tous les agents publics éligibles, tout en tenant compte des équilibres budgétaires de la collectivité.

Il est proposé de modifier les critères d'accès au CNAS comme suit :

1. Statut professionnel : Tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels de droit public, de tous niveaux hiérarchiques, sont éligibles aux prestations du CNAS. En sont exclus les agents de droit privé : apprentis, contrat « Parcours Emploi Compétences » dits PEC et autres contrats aidés.
2. Ancienneté : Les agents contractuels de droit public doivent justifier d'une certaine ancienneté minimale au sein de la collectivité, fixée à 12 mois, afin de pouvoir bénéficier des avantages du CNAS. Cette condition vise à garantir un engagement durable au service de la collectivité. Les fonctionnaires ont accès sans délai dès leur prise de fonction.

Ces critères ont été conçus dans un souci de transparence et de responsabilité, et seront appliqués de manière uniforme à l'ensemble des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les critères d'accès au CNAS comme énoncé.

AUTORISE le Maire à signer les conventions, arrêtés individuels, et autres pièces juridiques ou comptables (bordereaux et mandats) nécessaires à l'application de ce dispositif.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

